

CENTRE DE GESTION DU TARN

# Rapport de Jury Concours de Technicien territorial

Session 2026 – Spécialité Prévention, Gestion des risques, Hygiène et  
Restauration

## I. PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS

### Textes de références

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-1361 du 9 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux

#### A. Missions

Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

#### B. Conditions d'accès au concours

Le cdg81 a organisé le concours de technicien territorial dans la spécialité :

1. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;

**Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Une dispense de conditions de diplôme est possible pour les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

**Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours de technicien territorial est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

**Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association.

## II. ORGANISATION et DONNEES PREALABLES AUX EPREUVES

### A. Le calendrier du concours

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Arrêté d'ouverture                   | 04/09/2025          |
| Période d'inscription                | 30/06 au 13/11 2025 |
| Date limite de dépôt des dossiers    | 13/11/2025          |
| Épreuves d'admissibilité             | 09/04/2026          |
| Jury d'admissibilité                 | 22/05/2026          |
| Épreuves orales d'admission          | 22 au 24 /06/2026   |
| Jury d'admission                     | 24/06/2026          |
| Établissement de la liste d'aptitude | 01/07/2026          |

### B. Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours de technicien territorial pour la spécialité Prévention Gestion des Risques Hygiène et Restauration, pour la Région Occitanie.

### C. La périodicité

Le concours de technicien territorial est organisé tous les deux ans.

### D. Statistiques

Les données statistiques sont issues de la base de données AGIRHE pour les concours, elles peuvent présenter des informations partielles.

|                                                      | Concours<br>externe | Concours<br>interne | Troisième<br>concours | TOTAL      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de<br>candidats inscrits                      | 74                  | 185                 | 25                    | 284        |
| <b>Nombre de<br/>candidats admis à<br/>concourir</b> | <b>73</b>           | <b>183</b>          | <b>25</b>             | <b>281</b> |
| <b>Nombre de<br/>candidats<br/>présents</b>          | <b>50</b>           | <b>143</b>          | <b>18</b>             | <b>211</b> |
| % présence                                           | 68 %                | 78 %                | 72%                   | 75%        |

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

### Profil des candidats inscrits

*Genre* : 58 % d'hommes - 42 % de femmes

*Provenance géographique* :

93 % des candidats sont originaires d'Occitanie.

7 % des candidats sont originaires d'autres régions.

*Niveau de diplôme* : plus de 80% des candidats ont un niveau 3 à 5 (baccalauréat au BTS). La proportion de candidats ayant un niveau 4 et au-delà, est plus forte en externe et en troisième voie avec une sur-représentation du niveau Licence.

*Préparation* : 88% des candidats ont déclaré avoir préparé le concours, dont 48% par le CNFT et 40% personnellement.

*Pyramide des âges* : les tranches d'âges majoritaires par type de concours sont de

- 30 à 39 ans en Externe (10.2%). *A noter que la tranche d'âge des 20 à 29 ans est proche avec près de 7.4%, et que cette donnée ne vaut que pour l'externe.*
- 40 à 49 ans en Interne (29.2%)
- 40 à 49 ans en troisième voie (4%)

#### E. Le jury

Conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 10 du décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux, le jury de ces concours a été désigné par le président du Centre Gestion du Tarn, par l'arrêté n°64/2026 du 30/03/2026 composé de la façon suivante :

- 2 élus locaux dont le président du jury,

- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant le CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire,
- 2 personnes qualifiées.

L'arrêté 185/2026 désignait les examinateurs complémentaires pour les épreuves orales.

### III. EPREUVES D'ADMISSIBILITE

#### A. Date et lieu

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours de technicien territorial s'est déroulée le 9 avril 2026 au Parc des expositions d'Albi.

#### B. Nombre de postes

Le concours de technicien territorial est ouvert par arrêté n° 202/2025-2 du 04/09/2025 pour 23 postes en externe, 36 postes en interne et 14 postes en troisième concours.

#### C. Nature des épreuves

##### **Pour les candidats externes : 1 seule épreuve**

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1).

##### **Pour les candidats internes et candidats au troisième concours : 1 seule épreuve**

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### D. Analyse des notes : amplitude

| Concours<br>Notes               | Concours externe<br>50 copies | Concours interne<br>143 copies | Troisième concours<br>18 copies |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Note la plus haute              | 16.50                         | 16                             | 16                              |
| Note la plus basse              | 2.50                          | 3                              | 4                               |
| Copies supérieure ou égale à 10 | 21                            | 81                             | 9                               |
| Copies inférieures à 5          | 1                             | 9                              | 3                               |
| Moyenne générale                | 9,50                          | 9,94                           | 9,03                            |

#### E. Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues à l'épreuve écrite, le jury réuni le 22/05/2026 a décidé d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.

Le jury a pris acte de la révision des critères de notation conformément aux recommandations de la cellule pédagogique. En effet, une erreur d'impression rendait moins lisible le document 1 du sujet pour le dossier des Internes et Troisième voie. Il a été décidé et signalé durant l'épreuve que ce document n'était pas à prendre en considération. Des mesures de corrections adaptées ont été données à l'ensemble des correcteurs.

**Constat des ruptures anonymat** : 1 copie au concours interne a été annulée par le jury car le candidat a découpé des éléments du sujet qu'il a collé sur sa copie.

Le jury a constaté que 13 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20, et conformément au décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010, sont de fait hors des seuils d'éligibilité à l'épreuve.

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

| Concours                              | Concours externe<br>23 postes | Concours interne<br>36 postes | Troisième concours<br>14 postes |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Admissibilité fixée<br>à :            | 10/20                         | 11/20                         | 11/20                           |
| Nombre de<br>candidats<br>admissibles | 21                            | 57                            | 7                               |

## IV. ADMISSION

#### A. Date et lieu

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 22.23 et 24 juin 2026 dans les locaux de la Maison des Communes au 188 rue de Jarlard, à Albi.

#### B. Nature des épreuves

**Concours externe** : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

*(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)*

**Concours interne :** Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

*(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)*

**Troisième concours :** Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

*(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1)*

#### C. Présence aux épreuves d'admission

|                                  | Concours<br>externe | Concours<br>interne | Troisième<br>concours | Total |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-------|
| Nombre de candidats<br>convoqués | 21                  | 57                  | 7                     | 85    |
| Nombre de candidats<br>présents  | 21                  | 57                  | 7                     | 85    |

#### D. Analyse des notes

|                                  | <i>Concours<br/>externe<br/>21 candidats</i> | <i>Concours interne<br/>57 candidats</i> | <i>Troisième<br/>Concours<br/>7 candidats</i> |
|----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Note la plus haute               | <b>17</b>                                    | <b>18</b>                                | 18                                            |
| Note la plus basse               | <b>7</b>                                     | <b>5</b>                                 | 8                                             |
| Note supérieure ou égale à<br>10 | 15                                           | 40                                       | 3                                             |
| Note inférieure à 5              | 0                                            | 0                                        | 0                                             |
| Moyenne entretien                | 12.05                                        | 11.94                                    | 11.36                                         |
| Moyenne générale                 | 12.08                                        | 12.46                                    | 11.93                                         |

## E. Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrite et orale, le jury réuni le 24/06/2026 a décidé d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.

L'ensemble des postes n'a pas été pourvu en externe et au troisième concours, et 4 postes ont été transférés vers le concours interne, conformément aux dispositions prévues par le décret n°2010-1357.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

|                                  | Concours externe | Concours interne | Troisième concours |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| <b>Seuil d'admission</b>         | <b>11/20</b>     | <b>11.50/20</b>  | <b>11/20</b>       |
| <b>Nombre de candidats admis</b> | <b>16</b>        | <b>40</b>        | <b>3</b>           |

## F. Statistiques des lauréats

|                                     | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | Total |
|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-------|
| Nombre de postes                    | 23               | 36               | 14                 | 73    |
| Nombre de lauréats                  | 16               | 40               | 3                  | 59    |
| % de lauréats/postes                | 69.5%            | 111%             | 21.4%              | 81%   |
| Nb de candidats admissibles         | 21               | 57               | 7                  | 85    |
| % de lauréats/candidats admissibles | 76%              | 70%              | 43%                | 69%   |

## V. CONCLUSION GENERALE

Le concours de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques hygiène restauration » organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les écrits ont été perturbés par les défauts d'impression, mais cela a été rapidement pris en charge et corrigé par les services, pour permettre aux candidats d'être informés en temps réel.

Les candidats présents pendant l'épreuve écrite sont majoritairement restés jusqu'à la fin de l'épreuve. Il est important de noter que les candidats viennent de plus en plus avec des objets connectés, notamment les montres et que cela pose problème. Il faut rappeler que le règlement prévoit bien l'interdiction des objets connectés et non uniquement des smartphones.



Les correcteurs ont relevé un manque de qualité dans la structuration des réponses, et parfois un niveau de qualité rédactionnelle très insuffisant. Les plans proposés par les candidats manquaient notamment de clarté, et donnaient des rapports très courts de moins de 3 pages. La relecture doit être préservée pour limiter ces problématiques.

Les membres des jurys d'oraux ont souligné que le niveau des candidats demeure parfois insuffisant en matière de connaissance de l'environnement territorial, avec un défaut de curiosité sur ce qui fait la fonction publique et plus particulièrement la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

La Présidente du jury,

Caroline BREUILLARD

